



Délibération N°18_2023

Votée le 11 avril 2023

Objet : Validation de l'engagement du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dans le Contrat Territorial Vienne Amont « Sources en Actions » n°3

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230411-D18_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 11 avril à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente à Jourgnac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Claude SAUTOUR, Jean-Luc CELERIER, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Richard SIMONNEAU, Jean-Pierre PATAUD, Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Pascal THEILLET, Denis VARENNE, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT, Francis PONTEGNIE (x2), Mme Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Antony THEYS à Pascal CLUZEAU, M. Eric LAVOREL à Jean-Luc CELERIER

Excusés : Mrs Patrick ROBERT, Sébastien DELOMENIE, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Philippe JANICOT, Bruno CHAPLOT, Mmes Marie LAPLACE, Emilie RABETEAU

Secrétaire de séance : M. Richard SIMONNEAU

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Ayant entendu la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques présentée par le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Validation de la participation au programme « Sources en Actions » n°3 sur la période [2024-2029]

- D'approuver la participation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dans le CTVA « Sources en actions » n°3 pour la période [2024-2029] avec un bilan intermédiaire fin 2026.
- D'autoriser le Président à poursuivre les échanges techniques et financiers avec les coordonateurs du programme : EPTB Vienne et PNR Millevaches

Article deux : Définition des orientations du programme d'actions

- D'approuver la proposition des orientations du programme d'action du contrat territorial présenté en séance et sa réalisation en fonction des capacités financières de la collectivité, et, sous réserve d'éventuels ajustements substantiels demandés par les élus locaux,
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à passer et signer tous les actes administratifs nécessaires.

Article trois : Déclaration d'intérêt général

- De solliciter auprès de la préfecture de la Haute Vienne, un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre de ce programme ;
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à passer et à signer tous les actes administratifs nécessaires.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne, le 11/04/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Richard SIMONNEAU**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 20 Votants : 22 Pour : 22 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--